

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	33	29

25-DCM-DGS-135

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 15 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 08 décembre 2025.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Serge VENNET - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Éric GALIANO – Mylène SORIANO – Chantal ROUZIER - Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND - Denis TENDIL

POUVOIRS : Emilie ROY pour Graziella PIRAS - Thomas MICHEL pour Hervé STASSINOS - Patrick ROUAS pour Jean-François PLANES - Marine DESIDERI pour Chantal JOVER - Éric JOFFRE pour Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO pour Armand CABRERA.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO - Magali VINCENT - Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT

SECRETAIRE de SEANCE : Graziella PIRAS est désignée secrétaire de séance.

Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif pradétan, la commune attribue chaque année des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations œuvrant sur son territoire dans les domaines sportif, culturel, social, éducatif, environnemental et de la solidarité.

Ces subventions constituent un levier essentiel pour permettre aux associations de conduire leurs actions, de développer leurs projets et d'assurer la continuité de leurs activités au service des pradétans.

Les années de renouvellement électoral, le calendrier pour l'adoption du budget primitif est décalé, posant le problème de la poursuite de leurs activités pour un grand nombre d'associations qui ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour faire face durant plusieurs mois à leurs dépenses de fonctionnement.

La commune a donc saisi le Service de Gestion Comptable de la DDFIP afin de trouver une solution. Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

25-DCM-DGS-135

qui permet d'engager, liquider et mandater des dépenses avant l'adoption du budget, il est ainsi possible d'attribuer ces subventions avant le vote du budget primitif, dans la limite de la reconduction des sommes mobilisées l'année précédente.

L'ensemble des subventions proposées pour l'exercice 2026 figure dans le tableau annexé qui précise pour chaque association bénéficiaire le montant attribué.

Ces subventions seront intégrées au budget primitif 2026 de la commune au chapitre 65 – Charges de gestion courante, article 65748 – Subventions aux associations.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** des subventions au titre de l'année 2026, avant le vote du BP et conformément au tableau annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe : tableau des associations sollicitant des subventions et montants accordés

→ Mesdames ASCIONE, VINCENT et CABOT étant membres d'associations concernées par cette délibération, quittent provisoirement l'assemblée et ne participent pas au vote.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE
29 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Graziella PIRAS

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTÉ

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Tableau récapitulatif des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026

Nom de l'association bénéficiaire	Montant de la subvention accordée
AIKIDO Club PradÈtan	300,00€
Amicale Nationale des Fusillers Marins et Commandos (ANFMC) Toulon	350,00€
APAOP	720,00€
APE les Pitchouns de Pagnol	800,00€
APEL École Saint Bernadette	1 000,00€
Aquabulles	6 350,00€
Arts et musique	5 850,00€
Association Lapidaire "Le Caillou"	350,00€
Association PradÈtane de Protection Féline	5 000,00€
Association Varoise de Sport Adapté (AVSA)	1 000,00€
Atelier Polyphonique	2 000,00€
Azur ContrÈe	500,00€
CAP Garonne AthlÈtisme	6 500,00€
Club Amical des SÈniors du Pradet	300,00€
Club Kayak Le Pradet	4 000,00€
Club Nautique Le Pradet La Garonne CNPG	15 000,00€
COFP	43 000,00€
COS Comité œuvres sociales	35 000,00€
Des Nounous et des Petits Bouts	800,00€
DjaÔMuay ThaÔ	3 000,00€
En Compagnie des Cigales	500,00€
Harmonie "La Renaissance"	10 800,00€
Jardin Forever	1 000,00€
KaratÈClub du Pradet	500,00€
La clÈdes chants	800,00€
La Palette PradÈtane	300,00€
Les Ateliers de l'Etreinte	7 300,00€
Les Petits Ecrans	11 600,00€
Les Platanes	200,00€
Les PradÈtans d'Anciennes Souches	300,00€
LibÈration 1944	300,00€
Lire au Pradet	15 000,00€
Mission Locale du Coudon	19 180,00€
Musique ‡ La Cour	5 000,00€
Parents et amis de l'Ècole ÈlÈmentaire Sandro	1 000,00€
Racing Club PradÈtan	9 000,00€
Souvenir FranÃais	850,00€
Sporting Boulonnais PradÈtans	3 500,00€
Tennis Club PradÈtan	7 500,00€
U.S.P. Basket-ball	3 000,00€
U.S.P. Football	28 000,00€
UNC Pradet	800,00€
Union Nationale des Parachutistes	400,00€
Volley PradÈtan GardÈen	17 000,00€
Total	275 650,00€